



Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20241108-DEC2024_086-AU



DÉCISION DU MAIRE
N°DEC2024-086
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de partenariat ADAPEI Les Papillons Blancs du Loiret

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 alinéa 4 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'ADAPEI 45 une convention de partenariat prévoyant l'accueil dans les locaux de la bibliothèque George Sand d'une bénévole accompagnée sur la période du 08/11/2024 au 07/02/2025, les vendredis de 16h30 à 17h00.

Article 2 : L'avenant prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'échéance de la convention.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 8 novembre 2024

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : **29 NOV. 2024**

Publication numérique le : **29 NOV. 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
-date de sa publication et/ou de sa notification



Mairie de Semoy
20 place F.-Mitterrand
45400 SEMOY
tel : 02 38 61 96 00
fax : 02 38 83 75 04
www.ville-semoy.fr

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20241108-DEC2024_086-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention définit les relations, en termes de droits et d'obligation entre la plateforme de services coordonnés gérée par l'Adapei du Loiret pour le site de rattachement, et le lieu d'accueil du stagiaire.

La convention de stage est conclue entre :

D'une part,

La plateforme de services coordonnés, gérée par l'Adapei du Loiret et représentée par **Monsieur Othman LAGHMIRI**, agissant en qualité de **Directeur du Service Coordination de Parcours**, dûment habilité à cet effet,

Pour le site de rattachement :

EANM Les Tisons

Hébergement éducatif

85 et 95, rue de la Fosse au Curé

45400 SEMOY

Coordinatrice de Projet : Audrey LACOGNATA

Concernant le stagiaire :

Nom et Prénom : GUIOT Émilie

Date de naissance : 24/11/1989

Et d'autre part,

LA BIBLIOTHEQUE DE SEMOY

2, Place François Mitterrand

45400 SEMOY

Représenté par : **Laurent BAUDE**, Maire de SEMOY

Intervenante : **Mme LARGILLIERE**, salariée de la bibliothèque

Pour le site partenaire

Cette convention est portée à la connaissance de la personne accompagnée.

Service de Coordination de Parcours
Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les interventions de la personne accompagnée, dans le cadre d'une mission de bénévolat.

Article 2 : Durée et modalités de la convention de stage

D'un commun accord, la convention de partenariat est établie pour 12 interventions réparties comme suit sur la période du **vendredi 08/11/2024** au **vendredi 07/02/2025**.

Cette période pourra être renouvelée par une nouvelle convention.

Durant toute cette période, la personne accompagnée **Madame Émilie GUIOT** s'engage à être présent **dans les locaux de la BIBLIOTHEQUE DE SEMOY au 2, Place François Mitterrand 45400 SEMOY** selon les horaires précisés ci-dessous.

- **Vendredi** de 16h30 à 17h00

Madame Émilie GUIOT participera seule à cette mission tout en restant sous la responsabilité du site de rattachement Adapei 45.

Article 3 : Modalités d'encadrement – protection assurance

La personne accompagnée, pendant la durée de la convention, demeure sous la responsabilité de la plateforme de services coordonnés de l'Adapei 45.

En cas d'accident survenant à la personne accompagnée, que ce soit au cours du trajet ou au cours de la mission de bénévolat, le responsable du site partenaire s'engage à faire parvenir de toute urgence, les déclarations nécessaires au site de rattachement.

La personne accompagnée victime d'un accident ou provoquant un accident est protégée dans le cadre d'un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la plateforme de services coordonnés de l'Adapei 45 et le site partenaire, les garantissant pour les risques liés au partenariat.

Article 4 : Modalités d'accueil

Le responsable du site partenaire s'engage à respecter toutes les règles de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de la personne accompagnée.

La personne accompagnée s'engage à respecter la discipline et plus largement les règles de fonctionnement du site partenaire.

Service de Coordination de Parcours

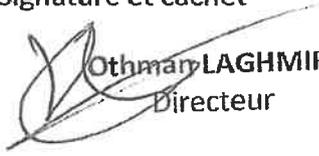
En cas de manquement à ces règles, le responsable du site partenaire, en accord avec sa hiérarchie, se réserve le droit de mettre fin à la mission de bénévolat, après avoir informé le responsable de prestations et le directeur du Service Coordination de Parcours de l'Adapei 45.

Article 5 : Fin de stage

La convention prend effet à la date de sa signature.

Si l'un ou l'autre des parties désire mettre fin à la présente convention, un délai de prévenance de 15 jours devra être respecté, sauf cas de force majeure.

Convention établie à Orléans, le : **29/10/2024**

Pour la Plateforme de services coordonnés Adapei 45	Le Site Partenaire	Le Bénévole
Othman LAGHMIRI Directeur du Service Coordination de Parcours EANM Les Tisons – Accueil de Jour	Laurent BAUDE Maire de SEMOY	Émilie GUIOT
Signature et cachet  Othman LAGHMIRI Directeur	Signature et cachet 	Signature 

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20241108-DEC2024_086-AU